



Nombre de
Conseillers
en exercice : 19
présents : 11
Votants : 12
Absents : 8
Exclus : 00

Date de
convocation :
3 février 2022

Date de mise en ligne
sur le site internet
de la commune :
15 février 2022

Compte-rendu du Conseil municipal du 8 février 2022



L'an deux mille vingt-deux, le huit février à dix-neuf heures quatre minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **M. Baptiste GUARDIA**, Maire.

Étaient présents : Mmes Geneviève SANGLARD, Odile ZARAGOZA-MEYER, Sandrine POUX, Joëlle MALNATI, Carole MEIER ; Mrs Robert CORTI, Guy HUDELOT, Jacques BONIN, François BAUDIN. Sébastien REINICHE.

Excusés : Mrs Jean-Michel BASSI, Philippe ANDRÉ.

Absents : Mmes Maud DEVILLARD, Laurence LAHEURTE, Sylviane DEMAIMAY, Sandrine VERGNAULT ; Mrs Gilles DANG-HAO, David GRESSOT.

1 Procuration(s) :

Conseiller(s) empêché(s) ayant donné procuration	Procuration(s) obtenue(s) par le(s) conseiller(s) empêché(s)
Jean-Michel BASSI	Guy HUDELOT

Mme Sandrine POUX a été nommée secrétaire



*Le Conseil municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2021, transmis par voie dématérialisée le 21 décembre 2021 : **à l'unanimité.***

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020, dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT, dans le tableau ci-après annexé.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, donne acte de la communication des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a données à Monsieur le Maire.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 3 février 2022 :

ORDRE DU JOUR	
1	Engagement de l'opération de rénovation de l'éclairage public communal et demande de subvention au titre de la DSIL
2	Engagement de l'opération de rénovation des plafonds de l'école et demande de subvention au titre de la DSIL
3	Engagement de l'opération de réfection de la cour de l'école maternelle (phase 2) et demande de subvention au titre de la DETR
4	Engagement de l'opération de rénovation des abribus dans la Commune et demande de subvention au titre de l'aide aux communes du Département
5	Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité
6	Rétrocession des certificats d'Economie d'énergie à Territoire d'Energie 90
7	Autorisation d'ouverture de crédits de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif
8	Renouvellement de la convention des contrôles des aires de jeux et agrès sportifs avec le CDG 90
9	Conventions relatives à la formation initiale et au maintien et à l'actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail des agents avec le CDG 90
10	Convention relative à la formation des agents aux extincteurs avec le CDG 90
	Point divers : Débat sur la participation de la Commune aux prestations sociales complémentaires des agents.

Délibération n° 01/2022 :

Engagement de l'opération de rénovation de l'éclairage public communal et demande de subvention au titre de la DSIL

Monsieur le Maire expose que l'éclairage public est un des acteurs majeurs de la transition écologique et un levier d'action permettant de limiter les nuisances lumineuses et les consommations énergétiques.

La Commune entreprend de remplacer l'ensemble des points lumineux existants (au nombre de 346) par un éclairage à LED, ainsi que certains candélabres obsolètes et 4 armoires de commande en vue de leur mise aux normes.

Grâce aux diagnostic et cahier des charges réalisés en interne, la Commune a pu faire l'économie de frais d'études en 2021.

Le descriptif technique des besoins et solutions projetées est présenté par le Responsable des services techniques.

L'opération se déroulera en 2 phases, identifiées dans le marché de travaux, à réaliser en 2022 et 2023.

Le chiffrage prévisionnel total des travaux qui s'établit à 156 068.16 € HT impliquera une procédure dématérialisée de consultation des entreprises, à mener en avril 2022, en vue d'une notification du marché de travaux avant l'été.

La Commune sera engagée sur la réalisation des 2 phases à la signature du marché, qui sont estimées à :

- phase 1 : 79 756.44 € HT,

- phase 2 : 76 311.72 € HT,

Et dont les crédits seront à inscrire respectivement aux budgets primitifs 2022 et 2023.

La Commune souhaite présenter des demandes de financements extérieurs à hauteur de 80 % du chiffrage prévisionnel total des travaux, soit 25 % à Territoire d'Energie 90 et 55 % auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel est présenté dans sa globalité, puis détaillé dans sa phase 1 au titre du budget 2022 et dans sa phase 2, programmée sur le budget 2023.

La durée prévisionnelle de chaque phase est estimée à 3 mois (délai de fourniture et pose).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter l'opération qui s'élève à un montant prévisionnel total de 156 068.16 € HT, soit 79 756.44 € HT pour la phase 1 et 76 311.72 € HT pour la phase 2, suivant devis ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser la consultation des entreprises sur l'enveloppe totale des travaux, décomposée en 2 phases techniques ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel global, ainsi qu'au titre de la phase 1 et phase 2 ci-après annexés ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au titre de la phase 1 estimée à 79 756.44 € HT, soit 95 707.73 € TTC, au budget 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de la phase 1, d'une part auprès de l'Etat au titre de la Dotation de

- Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 à hauteur de 55 % du montant HT des travaux, et d'autre part auprès de TDE 90 à hauteur de 25 %, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet, à l'exclusion du marché de travaux dont l'autorisation de signer sera donnée par une délibération spécifique.

Délibération n° 02/2022 :

Engagement de l'opération de rénovation des plafonds de l'école et demande de subvention au titre de la DSIL

Monsieur le Maire présente les objectifs poursuivis par cette opération :

Il s'agit d'une mise aux normes de sécurité et de confort de l'ensemble des plafonds qui datent de la construction du bâtiment (années 1980).

La superficie totale à remplacer est de 765 m², correspondant à 6 classes et aux halls et couloirs d'accès.

Les travaux consistent à déposer l'ensemble des faux plafonds existants, y compris l'évacuation et le traitement en filière agréée et en la fourniture et pose de plafonds suspendus aux dimensions standard actuelles.

Le coût prévisionnel global HT du projet s'élève à 34 706.50 € suivant les devis établis par l'entreprise MURATORI en date du 12 janvier 2022, répartis comme suit :

- 19 484 € HT pour la partie élémentaire représentant 430 m² environ,
- 15 222.50 € HT pour la partie maternelle de 335 m² environ.

L'opération est éligible à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), fond géré par l'Etat, au titre de la construction et rénovation des bâtiments scolaires.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté avec un plafond de subvention au titre de la DSIL à hauteur de 60 %, soit 20 823.90 euros, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces

recherches de financement.

Les travaux, dont la réalisation est envisagée pour l'été 2022, impliquent de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 au chapitre 21 de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter l'opération qui s'élève à un montant prévisionnel total de 34 706.50 € HT, soit 41 647.80 € TTC, suivant devis ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022 ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 à hauteur de 60 % du montant HT des travaux, soit 20 823.90 €, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 03/2022 :

Engagement de l'opération de réfection de la cour de l'école maternelle (phase 2) et demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'assurer la continuité des travaux réalisés en 2021 qui portaient sur la mise en place d'une nouvelle aire de jeux pour les plus petits (2-6 ans) et la réfection de la cour attenante, compte tenu des risques liés à l'absence de nivellement des sols, au ruissellement des eaux et à la vétusté globale des enrobés.

En 2022, il s'agit de reprendre la 2nde partie de cette cour dans la continuité de l'existant, en vue d'assurer la mise en sécurité de l'ensemble de la cour.

Le coût prévisionnel global HT du projet s'élève à 11 090 € suivant le devis le moins-disant établi par l'entreprise Roger Martin en date du 6 décembre 2021.

L'opération est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), fond géré par l'État, au titre de la construction et réhabilitation des bâtiments scolaires.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté avec un plafond de subvention au titre de la DETR à hauteur de 60 %, soit 6 654 euros, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

Les travaux, dont la réalisation est envisagée pour l'été 2022, impliquent de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 au chapitre 21 de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- **D'adopter l'opération qui s'élève à un montant prévisionnel total de 11 090 € HT, soit 13 308 € TTC, suivant devis ;**
- **De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022 ;**
- **D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 à hauteur de 60 % du montant HT des travaux, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.**

Délibération n° 04/2022 :

Engagement de l'opération de rénovation des abribus dans la Commune et demande de subvention au titre de l'aide aux Communes du Département

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, 5 abribus sont implantés sur l'axe principal de desserte de la

commune (RD19). Ceux-ci ont été installés à partir de 2004 lors de la réfection totale de la route départementale, rue de Belfort et rue de Delle.

Les 2 abribus situés rue de Belfort ont été endommagés suite à des actes de vandalisme qui impactent directement la résistance de leur structure.

Afin de garantir la sécurité des usagers et améliorer leur confort, il est nécessaire de les déposer intégralement pour les remplacer.

De plus, l'arrêt de bus situé à proximité immédiate de l'espace Multimédia Gantner est dépourvu d'abribus. Les usagers se protègent des intempéries en utilisant l'avancée de toit du bâtiment. Il est donc nécessaire également de créer un abribus à cet endroit.

Dans le cadre de l'harmonisation souhaitée sur les éléments de mobilier urbain, le modèle des abribus de type PRO CITY série « conviviale » est retenu. En effet, ce type d'abribus est aujourd'hui installé à l'arrêt situé à proximité du 1^{er} Régiment d'Artillerie. Il offre une bonne résistance aux actes de malveillance, tout en répondant au critère esthétique avec un design agréable.

Le coût prévisionnel global HT du projet, pour la fourniture et pose de 3 abribus en tôles perforées de 3 mètres sur 1.50 mètres environ, s'élève à 23 471.26 € suivant les devis établis par l'entreprise INOTECHNA du 1^{er} février 2022. Il convient d'ajouter une enveloppe prévisionnelle de 200 € HT pour la fourniture de panneaux d'informations sur le financement de l'opération, pendant et après les travaux.

La Commune souhaite solliciter une demande d'aide auprès du Département au titre de la programmation générale à hauteur de 50 % du montant prévisionnel HT des travaux, ainsi qu'auprès du Syndicat Mixte des Transports en Commun 90 dans la limite de 1150 € par abribus.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel de l'opération est présenté avec un financement extérieur total de 64.7 %, dont :

- 50 % auprès du Département, correspondant au plafond de subvention, soit 11 835.63 euros,
- 14.6 % auprès du SMTC 90, soit 3 450 €.

Le reste à charge pour la Commune est de 8 385.63 €, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement.

Les travaux, dont la réalisation est envisagée pour l'été 2022, impliquent de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2022 au chapitre 21 de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adopter l'opération qui s'élève à un montant prévisionnel total de 23671.26 € HT, soit 28 405.51 € TTC, suivant devis ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget 2022 ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès du Département au titre de la programmation générale 2022 à hauteur de 50 % du montant HT des travaux et auprès du SMTC 90 pour 3 450 €, étant rappelé que la Commune, en tant que maître d'ouvrage, assurera la prise en charge des dépenses, quelle que soit la suite réservée à ces recherches de financement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Délibération n° 05/2022 :

Reversement de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que TDE 90 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT), modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020.

Par délibération en date du 23 septembre 2020, TDE 90 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 33 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération de TDE 90 du 23 septembre 2020, fixant le principe de reversement de la TCCFE et la fraction de la taxe reversée aux communes à 33 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir de TDE 90 un reversement de la TCCFE à hauteur de 33 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le reversement, de 33 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par TDE 90 sur le territoire de la commune selon les modalités de versement arrêtées par le comité de TDE 90 ;
- **PRECISE** que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public.

Délibération n° 06/2022 :

Rétrocession des Certificats d'Economie d'Energie à Territoire d'Energie 90

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il existe un dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), introduit par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Dans ce dispositif, nous avons d'un côté **les « obligés », dont les fournisseurs d'énergie qui sont** soumis à l'obligation légale de réaliser des économies d'énergie avec un nombre de certificats à obtenir, sous peine de lourdes sanctions financières.

De l'autre côté, nous avons **les « éligibles »** comme les collectivités locales notamment qui réalisent des économies d'énergie. Ces économies sont valorisables et peuvent être vendues sur un marché boursier aux « obligés » pour leur permettre de respecter leurs obligations.

Lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques de son éclairage public et de ses bâtiments, elle réalise des économies d'énergie et génère ainsi des CEE.

La procédure d'obtention des CEE est complexe et nécessite une bonne connaissance juridique et financière du dispositif. D'autre part, les demandes ne peuvent se faire qu'à partir d'un volume suffisant d'économies d'énergie.

Monsieur le Maire informe que Territoire d'Energie 90, syndicat d'énergie du département regroupant l'ensemble des communes, est éligible au dispositif des CEE et se propose de déposer de manière mutualisée les demandes de CEE de ses communes adhérentes afin de permettre aux collectivités de bénéficier de ce dispositif. A noter que les travaux ne peuvent être valorisés qu'une seule fois, avec un seul délégataire.

Monsieur le Maire indique en outre que Territoire d'Energie 90 assure des conseils techniques en amont des travaux basés sur les opérations standardisées voire spécifiques du dispositif des CEE, assure le montage administratif du dossier en s'appuyant sur la Commune et les entreprises, assure le dépôt de dossier auprès des services compétents, assure la vente des CEE.

Territoire d'Energie 90 répartira ensuite les sommes perçues sous forme de subventions tel qu'il est prévu dans une délibération du comité syndical de TDE 90 du 8 février 2021.

Le conseil municipal après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de transférer la gestion et la valorisation des CEE générés par la commune à Territoire d'Energie 90,
- **S'ENGAGE** à fournir à Territoire d'Energie 90 les documents techniques et administratifs nécessaires à la réalisation de cette valorisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document provenant de Territoire d'Energie 90 se rapportant au dispositif des CEE.

Délibération n° 07/2022 :

Autorisation d'ouverture de crédits de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité peut,

sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ne sont pas compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ne doivent pas être retenus les crédits de report pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées.

Chapitres budgétaires	Ensemble des crédits 2021	Restes à réaliser 2021 à déduire	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L.1612-1 CGCT (maximum 25 %)
CHAPITRE 20 : Immobilisations incorporelles	44 429 €	29 250 €	15 179 €	3 794.75 €
CHAPITRE 21 : Immobilisations corporelles	344 043 €	62 845 €	281 198 €	70 299.50 €

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Considérant l'intérêt de permettre, sans attendre le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement liées à la réalisation de l'espace adolescents actée par la délibération du Conseil municipal du 23 novembre 2021, ainsi que les dépenses relatives au lancement de l'opération de rénovation de l'éclairage public décidée par une délibération du conseil municipal de ce jour, Monsieur le Maire propose la ventilation des crédits de la manière suivante :

Libellés	Articles	Montant des crédits à ouvrir
D 20		
Frais d'insertion	2033	900 €
Total chapitre 20		900 €
D 21		
Autres bâtiments	21318	7 180 €
Total chapitre 21		7 180 €
MONTANT TOTAL		8 080 €

Les crédits correspondants devront être repris au budget primitif 2022.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 8 080 euros, conformément aux affectations susvisées,**
- **Dit que les crédits ouverts par anticipation seront repris au budget primitif 2022.**

Délibération n° 08/2022 :

Renouvellement de la convention des contrôles des aires de jeux et agrès sportifs avec le CDG 90

Monsieur le Maire rappelle que, par une convention conclue avec le centre de gestion 90 en date du 1^{er} avril 2019, la Commune lui a confié la réalisation des contrôles réglementaires sur les agrès sportifs et aires de jeux collectives, pour une durée de 3 ans, au coût annuel de 683 €.

L'état des lieux réalisé en 2019 recense les équipements sportifs et de loisirs suivants :

- 4 aires de jeux (la Varonne, impasse de la Vigne, rue de Delle et celle sans l'enceinte de l'école) ;
- 21 agrès sportifs (9 agrès au stade de football, 6 agrès dans le gymnase, 4 agrès sur le plateau sportif à côté du gymnase, 2 agrès de handball dans l'enceinte de l'école).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une proposition visant à renouveler cette convention avec le centre de gestion et à en élargir le périmètre, en y ajoutant le parcours vita dont les nouveaux agrès seront mis en place au printemps 2022.

Les tarifs restent inchangés pour les aires de jeux, soit 50 € par aire de jeux contrôlée et évoluent pour les agrès de 23 € à 25 € par agrès. Le tarif est également de 25 € pour les agrès des parcours vita.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après :

- Contrôles des agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basket-ball et hockey sur gazon ou en salle :
 - Contrôle manuel et visuel, réalisé une année sur deux, permettant un constat d'usure du but afin d'acquiescer qu'il est en bon état
 - Contrôle de la stabilité et de la solidité des buts avec une machine prévue à cet effet et fournie par le Centre de Gestion, réalisé une année sur deux.
 - Affichage d'une vignette de contrôle technique sur chaque agrès contrôlé.
 - Fourniture d'un rapport de visite comprenant des photos, des constats et de préconisations ou simple lettre d'information valant passage transmis à la collectivité avec courrier d'accompagnement, le courrier sera daté et signé par la collectivité puis retourné au Centre de Gestion pour archivage.

- Contrôle des aires de jeux collectives, skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley
 - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Outre la réalisation des contrôles techniques, le centre de gestion assure la gestion administrative complète à travers la rédaction et la conservation des rapports d'analyse. La mission est exécutée par des agents qualifiés du centre de gestion, placés sous l'autorité et la responsabilité du Maire pour la durée des contrôles effectués sur le territoire communal.

Le nouveau coût estimé des contrôles est de 725 € à périmètre constant, auquel il faudra ajouter le contrôle des 12 stations du parcours vita, soit environ 300 euros. Le coût réel sera confirmé après l'état des lieux effectué par le technicien du centre de gestion.

La convention sera conclue pour une nouvelle durée de 3 ans, expressément renouvelable à l'issue. Durant la durée d'application de la convention, la liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer sur simple demande de la Commune.

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
 - des contrôles d'agrès (en extérieur ou en intérieur) de football, handball, basketball et hockey sur gazon ou en salle (25 euros par an par agrès contrôlés),
 - des aires de jeux collectives (50 euros par an par aire de jeu contrôlée),
 - des parcours Vita (25 euros par an par agrès contrôlé),
 - des skate-park (100 euros par an par skate-park contrôlé).

Délibération n° 09/2022 :

Convention relative à la formation initiale et au maintien et à l'actualisation des compétences Sauveteur Secouriste du Travail des agents avec le CDG 90

A la demande des collectivités, le Centre de Gestion organise des formations initiales et au maintien et actualisation des compétences de Sauveteurs Secouristes du Travail.

Actuellement, 7 agents communaux disposent d'une formation Sauveteur secouriste du Travail, qui fait l'objet d'un recyclage tous les 2 ans.

Les tarifs des formations sont fixés par la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 octobre 2018, soit :

- un coût forfaitaire de 96 euros pour la formation initiale, toutes taxes comprises, par jour et par agent,
- un coût forfaitaire de 54 euros pour le recyclage, toutes taxes comprises, par jour et par agent.

Ces tarifs tiennent compte de la rémunération du formateur et des frais de reprographie. Les frais de repas du midi sont à la charge de la collectivité.

La commune de Bourogne souhaite que le centre de gestion assure la formation et l'actualisation des compétences de ses agents volontaires.

L'essentiel des agents a fait l'objet d'un recyclage en 2021. Deux agents sont concernés en 2022 par le maintien et l'actualisation.

Un agent souhaiterait intégrer la formation initiale en 2022.

Le coût estimé des conventions à conclure pour l'année 2022 est de 300 €.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions annuelles de formation, initiale et maintien / actualisation des compétences avec le Centre de gestion 90, à partir de 2022 et ce jusqu'à la fin du mandat,**
- **De réserver les crédits correspondants à chaque budget.**

Délibération n° 10/2022 :

Convention relative à la formation des agents aux extincteurs avec le CDG 90

A la demande des collectivités, le Centre de Gestion organise des formations de manipulation des extincteurs.

Le Maire rappelle que 6 agents communaux avaient été précédemment formés et propose que cette formation s'adresse à l'ensemble des agents, qui peuvent potentiellement tous être impliqués dans la maîtrise d'un départ de feu.

L'objectif général de cette formation est en effet de permettre aux agents d'utiliser les moyens de premiers secours pour éviter la propagation du feu.

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 16 octobre 2018, le coût forfaitaire de la formation s'élève à 36 euros, toutes taxes comprises, par demi-journée et par agent. Ce tarif tient compte de la rémunération du formateur et des frais de reprographie.

La commune souhaite que le centre de gestion assure la formation de l'ensemble de ses agents en 2022, pour un coût estimé à 720 €.

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de formation à la manipulation des extincteurs avec le Centre de gestion pour l'année 2022,
- De réserver les crédits correspondants au budget 2022.

Point divers :

Débat sur la participation de la Commune aux prestations sociales complémentaires

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a modifié les protocoles permettant la participation de l'employeur aux garanties de la Prestation Sociale Complémentaire (santé et prévoyance) de leurs agents publics, quel que soit leur statut. **De facultative, cette dernière devient obligatoire.**

Même si ce n'est pas pour tout de suite, la participation obligatoire n'entrant en vigueur qu'au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et qu'au 1er janvier 2026 pour la complémentaire santé, l'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 prévoit que « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance », soit avant le 18 février 2022. Monsieur le Maire présente le contexte et les enjeux de ce débat, sous la forme d'un diaporama, présenté ci-après.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, donne acte du débat intervenu sur la participation de la Commune aux prestations sociales complémentaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15 minutes.

Fait à Bourogne, le 14 février 2022

Le Maire,

Baptiste GUARDIA



ANNEXES



**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE PREPARATION - PASSATION-EXECUTION
-REGLEMENT DE MARCHES ET ACCORDS -CADRE
A HAUTEUR DE 20 000 EUROS HT**

TEXTE DE REFERENCE

délibération n°12 du 9 juin 2020

NATURE DE LA DELEGATION

article L 2122-22 du CGCT 4°: de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000€ HT

depuis le 17 décembre 2021

Par délibération précitée, vous avez bien voulu me confier délégation pour traiter certaines affaires.

Je vous rends compte des décisions qui ont été prises depuis la date du dernier compte-rendu

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)	NATURE DE LA DEPENSE
remplacement candélabre -18 rue de Delle suite sinistre	BAUMGARTNER	4 925.39 €	28/12/2021	FONCTIONNEMENT
pack server-abonnement 2022 logiciel panneau numérique mairie	ADTM	350.40 €	10/01/2022	FONCTIONNEMENT
maintenance panneau numérique mairie 2022	ADTM	792.00 €	10/01/2022	FONCTIONNEMENT
assistance paies janvier 2022	TDE	300.00 €	17/01/2022	FONCTIONNEMENT
produits d'entretien	SECURIGANT	113.14 €	20/01/2022	FONCTIONNEMENT
matériel pour entretien de l'ensemble des véhicules	BOURLIER	573.14 €	27/01/2022	FONCTIONNEMENT
maintenance logiciel gestion salles -contrat avec montant annuel révisable - prix année	3 D OUEST	253.92 €	01/02/2022	FONCTIONNEMENT

OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	DATE DE L'ACCORD (signature du devis- commande ou marché)	NATURE DE LA DEPENSE
commande annuelle de produits d'entretien	SECURIGANT	1 964.91 €	02/02/2022	FONCTIONNEMENT

TOTAL arrêté le 8 février 2022
 Le MAIRE, Baptiste GUARDIA

9 272.90 €



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1 DU 8 FEVRIER 2022
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE DE BOURGNE (PHASE 1)- BUDGET 2022

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT				
Libellé des postes	Montant HT	Pièces justificatives	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Travaux de dépose, fourniture et pose de luminaires et/ou mâts, remplacement de 2 armoires de commandes (phase 1)	79756.44	devis entreprise BAUMGARTNER du 18/01/2022 (pour rues de belfort, groupe scolaire, rue de Charmois, rue de Delle avec armoire de commande, rue de la tulerie avec armoire de commande, rue basse)	Subvention TDE 90	19 939.11	25%	
			Subvention DSIL - programme 2022	43 866.04	55%	
			Autofinancement	15 951.29	20%	
TOTAL	79 756.44		TOTAL	79 756.44	100%	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1 DU 08 FEVRIER 2022
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE DE BOURGOGNE(PHASE 2)- BUDGET 2023

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT				
Libellé des postes	Montant HT	Pièces justificatives	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Travaux de dépose, fourniture et pose de luminaires et/ou mâts, remplacement de 2 armoires de commandes (phase 2)	76311.72	devis entreprise BAUMGARTNER du 18/01/2022 (pour rues traversière, rue des vigneron avec armoire de commande, rue de la gare, rue lablotier avec armoire de commande, changement de mâts rue Louis Thomas)	RECETTES INVESTISSEMENT	19 077.93	25%	
			Subvention DSIL - programme 2023	41 971.45	55%	
			Autofinancement	15 262.34	20%	
TOTAL	76 311.72		TOTAL	76 311.72	100%	

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 1 DU 08 FEVRIER 2022

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNE DE BOUROGNE (GLOBAL) - janvier 2022

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT				
Libellé des postes	Montant HT	Pièces justificatives	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Travaux de dépose, fourniture et pose de luminaires et/ou mâts, remplacement de 4 armoires de commandes (toutes les rues)	1 560 68.16	2 devis entreprise BAUMGARTNER du 18/01/2022	Subvention TDE 90	39 017.04	25%	
			Subvention DSIL	85 837.49	55%	
			Autofinancement	31 213.63	20%	
TOTAL	1 560 68.16		TOTAL	156 068.16	100%	



Le Maire, Baptiste GUARDIA

10/02/2022

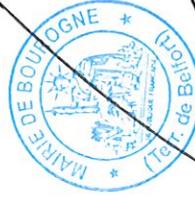
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2 DU 08 FEVRIER 2022

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REFLECTION DES PLAFONDS DE L'ECOLE -JANVIER 2022

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT			
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Dépose et évacuation de l'existant, fourniture et pose de dalles 600X600- devis MURATORI du 12/01/2022	34 706.50	Subvention de l'Etat DSIL	20 823.90	60.0%	
		Autofinancement	13 882.60	40.0%	
TOTAL	34 706.50	TOTAL	34 706.50	100.0%	

A Bourogne,
Le Maire, Baptiste GUARDA



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 3 DU 08 FEVRIER 2022

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL REFECTION DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE (PHASE 2) - JANVIER 2022

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT			
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Evacuation des enrobés existants, suppression d'espaces verts, fourniture et mise en œuvre de GNT, fourniture et pose d'enrobés sur 330 m2- devis ROGER MARTIN du 06/12/2021	11 090.00	Subvention de l'Etat DETR	6 654.00	60.0%	
		Autofinancement	4 436.00	40.0%	
TOTAL	11 090.00	TOTAL	11 090.00	100.0%	

A Bourogne,
Le Maire, Baptiste GUARDIA

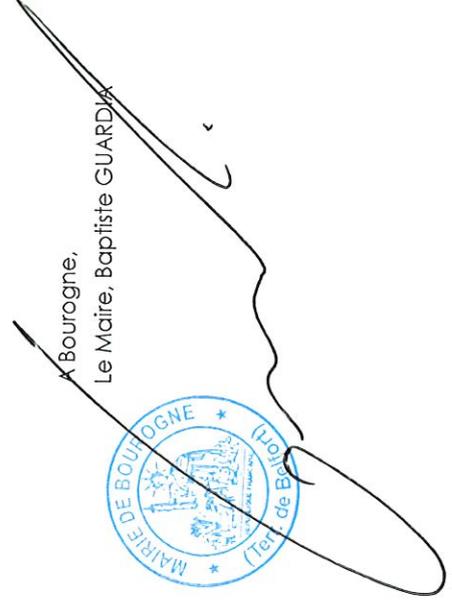


PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 4 DU 08 FEVRIER 2022

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL MISE EN PLACE DE NOUVEAUX ABRIBUS SUR LA COMMUNE DE BOUROGNE- JANVIER 2022

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT			
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux sur dépense HT	Commentaires
Fourniture et pose de 3 Stations-bus CONVIVIALE avec 2 bardages latéraux -devis INOTECHNA du 01/02/2022	23 471.26	Aide aux Communes Département (programmation générale)	11 835.63	50.0%	
Fourniture panneaux d'informations sur financements extérieurs de l'opération pendant et après les travaux	200.00	SMTC 90 (aide de 1150 € maxi/abri)	3 450.00	14.6%	
		Autofinancement	8 385.63	35.4%	
TOTAL	23 671.26	TOTAL	23 671.26	100.0%	

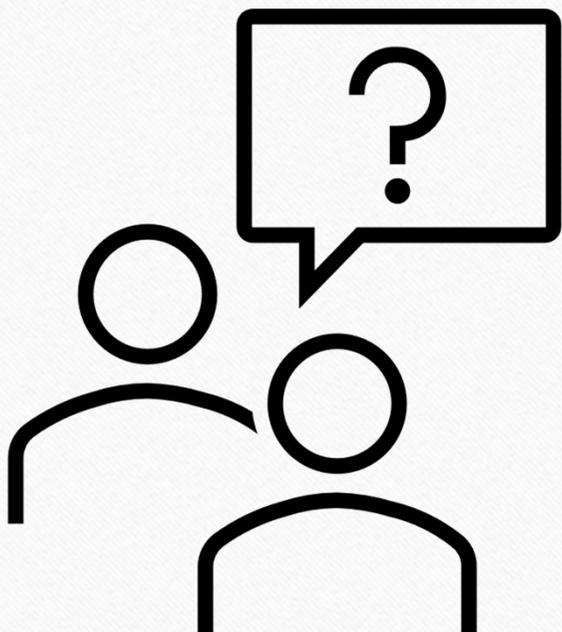

 X Bourogne,
 Le Maire, Baptiste GUARDIA



Commune
de BOUROGNE

Débat sur la protection sociale
complémentaire

Pourquoi un débat ?



- ✓ Celui-ci s'impose à **toutes les collectivités** et établissements publics.
- ✓ Il prend la forme d'une présentation et d'un **débat** devant l'assemblée délibérante de la collectivité mais n'est pas soumis au vote.
- ✓ Le débat doit être organisé avant le **18 février 2022.**

1. Éléments de définition

De quoi parle-t-on ?

La protection sociale complémentaire intervient dans 2 domaines :

Santé:

visé à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident, en complément du régime Général de la sécurité Sociale.



Prévoyance/maintien de salaire :

visé à couvrir la perte de salaire/de retraite liée à l'incapacité, l'invalidité, le décès



Complémentaire santé



**Frais d'appareillage
et de prothèse**
(frais d'optiques,
dentaires, auditifs...)

Frais médicaux
(médecin, pharmacie,
laboratoire...)



Autres frais

(médecines douces, traitements non
reconnus par la Sécurité Sociale...)

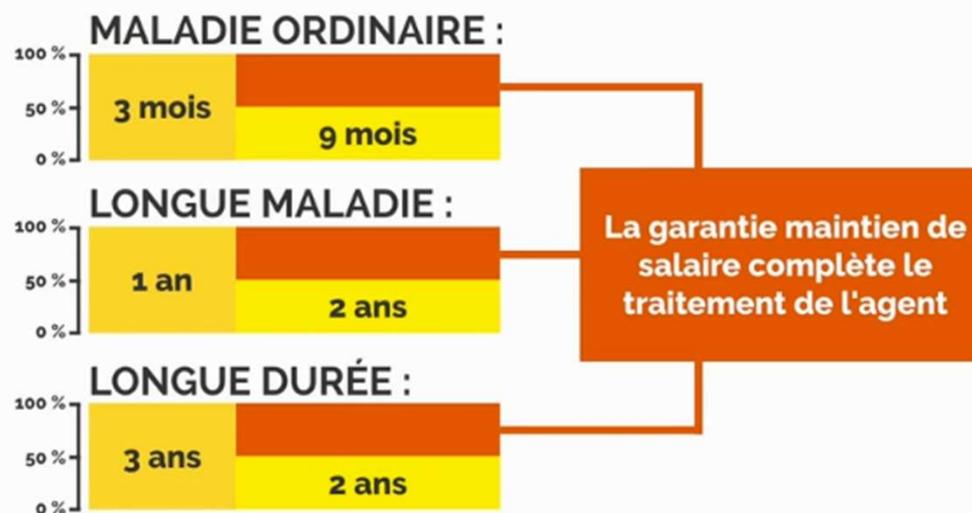
**Frais
d'hospitalisation**

Prévoyance

Pour les agents titulaires ou stagiaires
affiliés à la CNRACL, placés en arrêt maladie.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES CNRACL

Temps de travail > 28h hebdomadaires



Prévoyance

Pour les agents stagiaires ou titulaires affiliés à l'IRCANTEC, placés en arrêt maladie.

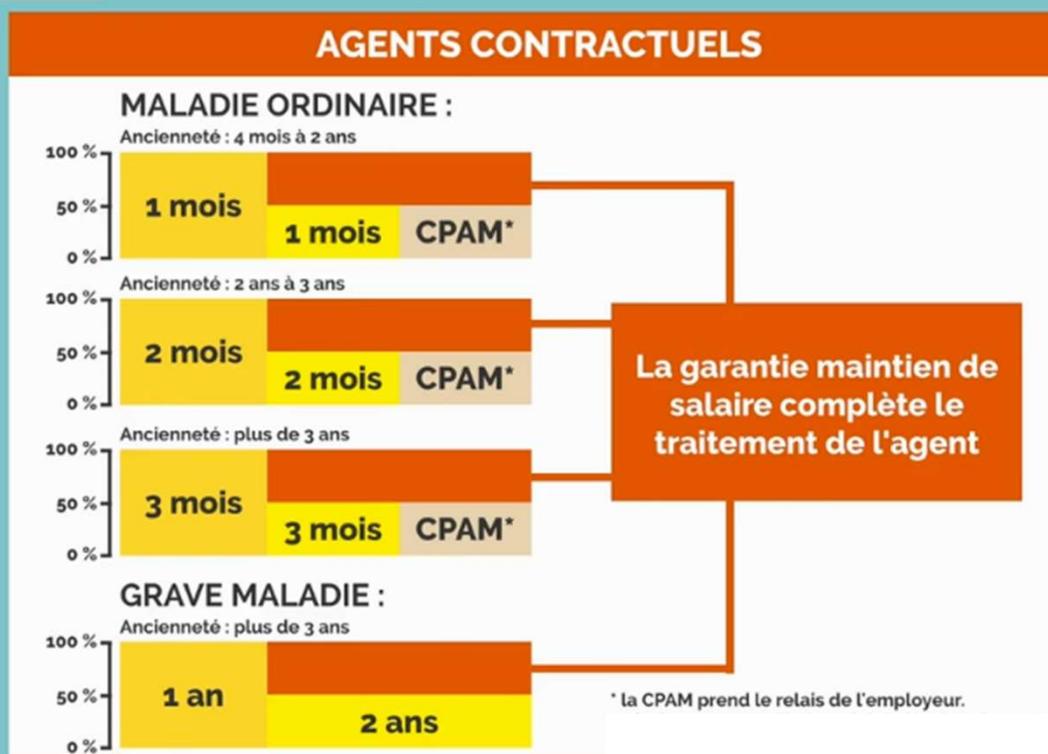
AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES IRCANTEC

Temps de travail < 28h hebdomadaires



Prévoyance

Pour les agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC, placés en arrêt maladie.



2. Le cadre réglementaire de la réforme



PSC : Qu'est ce qui change ?

Ancien cadre réglementaire

Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011

- **Possibilité** pour les collectivités d'aider financièrement les agents qui adhèrent à des contrats qui répondent à des critères de solidarité (contrats labélisés ou convention de participation)
- adhésion **facultative** des agents à ces contrats
- Participation financière de la collectivité uniforme ou modulable selon différents critères (catégorie de l'agent, composition familiale, indice de rémunération...)

PSC : Qu'est ce qui change ?

Le nouveau cadre réglementaire

Ordonnance « relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique » publiée le 18 février 2021 en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 dite de « transformation de la fonction publique »,

- ◆ Fixe les grands principes communs aux 3 versants de la fonction publique concernant **les obligations** de financement et de participation des employeurs publics à la PSC de leurs agents titulaires et non titulaires,
- ◆ Prévoit un **débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la PSC au plus tard le 18 février 2022** et dans les 6 mois qui suivent le renouvellement général des assemblées à compter du 1^{er} janvier 2022.
 - ↳ contenu du débat non précisé, chaque employeur est libre de son contenu
 - ↳ débat sans vote
 - ↳ informe les élus sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire 2025-2026

Les évolutions résultant de l'ordonnance du 17 février 2021:

- **En santé** : A compter du 1^{er} janvier 2026, participation **obligatoire** des employeurs publics à hauteur de **50% minimum** d'un montant cible qui sera défini par décret.
- **En prévoyance**, pour la FPT: A compter du 1^{er} janvier 2025, participation **obligatoire** des employeurs publics à hauteur de **20% minimum** d'un montant cible qui sera lui aussi défini par décret.

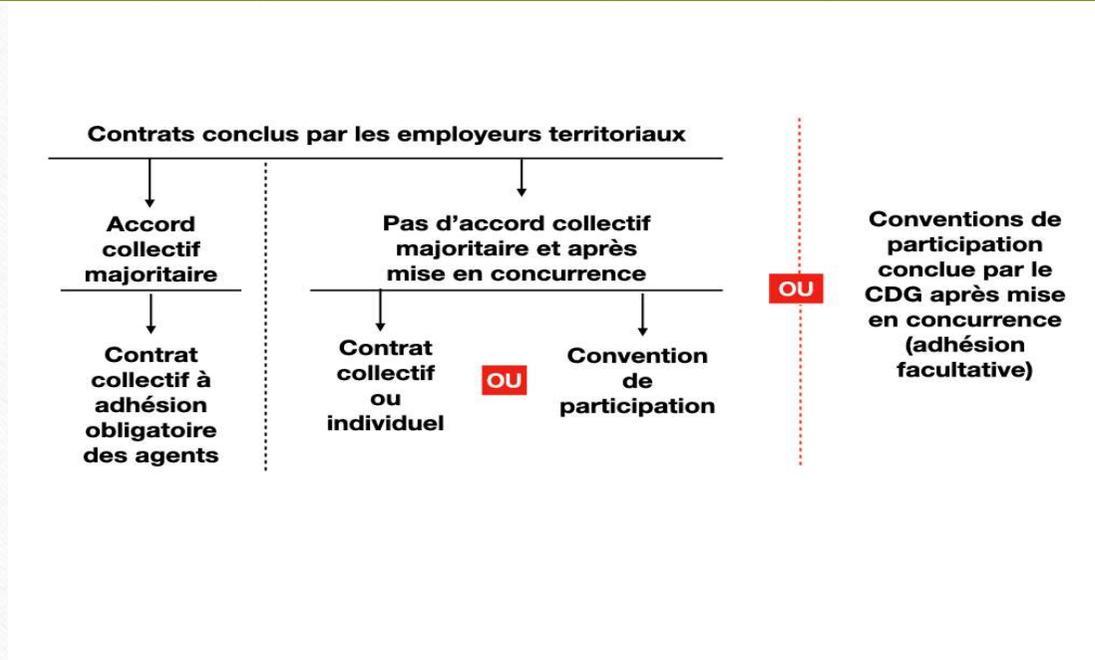
Pour le financement,
2 mécanismes d'adhésion seront envisagés:
La Labellisation ou la Convention de participation

	Labellisation	Convention de participation
Opérateur	L'agent choisit librement son contrat labellisé.	Suite à un appel à concurrence, l'employeur sélectionne un organisme.
Garanties	L'agent choisit sa garantie librement selon ses besoins.	L'employeur détermine les garanties définies par un cahier des charges.
Durée	Un contrat est labellisé pour 3 ans, renouvelable.	La convention de participation est signée pour 6 ans.
Participation de l'employeur	A tous les agents qui choisissent un contrat labellisé.	Uniquement aux agents souscrivant au contrat sélectionné.

Les conditions de la participation

- Le versement de ces participations sera **réservé aux agents ayant souscrit aux seuls contrats ayant fait l'objet d'une mise en concurrence préalable réalisée par l'employeur, après négociation collective avec le personnel (les organisations syndicales)**.
- En cas d'accord majoritaire, la participation de l'employeur est réservée à ce contrat. L'employeur peut également sous certaines conditions rendre obligatoire l'adhésion de tous les agents.
- En absence d'accord majoritaire en revanche, il appartiendra à l'employeur après mise en concurrence de retenir le ou les contrats qu'il adoube ou de s'en remettre à la labélisation, maintenue au plan national.

Ce système est complété par une obligation faite aux Centres de Gestion de proposer au plan départemental un contrat en santé comme en prévoyance à l'adhésion facultative des employeurs locaux.



L'attente d'un décret spécifique à la Fonction publique territoriale

L'Etat a déterminé pour son compte les paramètres minimaux de participation qu'il mettra pour ses agents: 15 € en santé par agent et par mois et 5.42 € en prévoyance par agent et par mois.

Un décret spécifique à la fonction publique territoriale a été proposé au conseil supérieur de la fonction publique territoriale du 15 décembre 2021 qui reprenaient ces montants que les employeurs regardaient comme une garantie minimale. Le texte a dû être retiré face au boycott unanime des organisations syndicales qui ont estimé ces montants inacceptables.

3. Etat des lieux

Situation actuelle dans le Département

- Dès lors qu'il était facultatif, le dispositif n'a pas rencontré énormément de succès sur le département du Territoire de Belfort (hors ville de Belfort, Grand Belfort communauté d'agglomération et conseil départemental).
- Une récente statistique réalisée sur le RSU (Rapport Social Unique) montre que **24 employeurs seulement sur 122 ont déclaré disposer d'une participation en santé, soit 19,7% des employeurs publics territoriaux.**
- En moyenne, **362 €** sont consacrés par an à chaque bénéficiaire, soit **30,17** par mois.
- **Seulement 7 employeurs ont déclaré avoir mis en œuvre une participation en prévoyance, soit 5,7 % des employeurs territoriaux.**

Situation actuelle dans le Département (2)

Ce sombre tableau s'explique de plusieurs façons :

- la complexité du dispositif, pour les Communes, comptant moins de 50 agents, qui interdisait la conclusion d'une convention de participation sans recourir à une ingénierie externe : en l'occurrence celle du centre de gestion. Ce dernier n'avait pas souhaité à l'époque mettre en œuvre une convention de participation. Ni pour lui, ni au plan départemental.
- l'existence d'un contrat collectif de maintien de salaire pour les agents territoriaux des collectivités et établissements de moins de 20 agents conclu avec la MNT en 2009. Très populaire auprès des agents, beaucoup de collectivités adhérentes comme le Centre de Gestion avaient choisi de ne pas « concurrencer » ce contrat de prévoyance tant la formule et le taux pratiqué (à hauteur de 95 % de la rémunération indiciaire brute pour un agent CNRACL) étaient avantageux pour les agents, même sans participation employeur.
- le dispositif était enfin exempt de toute contrainte. La plupart des employeurs ruraux ne se sont donc pas rués dessus.

Situation actuelle dans la Commune

La Commune n'a mis en œuvre aucune participation à l'un comme à l'autre risque, santé ou prévoyance.

Concernant le risque prévoyance, 8 agents ont adhéré au contrat collectif de maintien de salaire conclu avec la MNT en 2009, sans participation de l'employeur.

Ce contrat deviendra caduc lorsque la participation financière de l'employeur sera obligatoire.

4. Les termes du débat

- L'enjeu du futur positionnement du CDG 90: la Commune comptant moins de 50 agents, elle est affiliée de droit aux instances paritaires du CDG: la négociation et la signature d'accords collectifs sur la PSC se fera au sein du Comité technique/Comité Social territorial du CDG mais le CDG devra être mandaté par les Collectivités;
- L'impact économique d'une convention de participation « made in CDG 90, vis-à-vis des mutuelles existantes;
- Disposer de données statistiques et financières sur les participations financières mises en œuvre jusque là dans le Département (par la Ville de Belfort, GBCA, Conseil Départemental).

4. Les termes du débat

- La place laissée à la labellisation qui serait la solution la plus simple, mais qui ne semble être possible qu'en l'absence d'un accord majoritaire sur un contrat collectif? La question n'est pas véritablement tranchée.
- L'enjeu financier pour la Commune qui ne versait jusqu'ici aucune participation: quelle participation moyenne pourrait être mise en œuvre, risque par risque?